

~~SMICTOM LOT GARONNE BAISE~~

Comité Syndical du 23 septembre 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 23 septembre à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni à Bruch, à l'espace des deux tours, salle Bourguine de Castillon, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI. Convocations régulièrement adressées le 15/09/2021.

Nombre de délégués syndicaux

en exercice: 24 délégués

n° ordre 2021-26

Présents : 21 votants : 21

Étaient présents : 21 délégués

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Madame Nathalie BURGER (suppléante) partie à 18h00 avant le vote de la DL 2021-27, Messieurs Jean-Pierre GENTILLET, Alain PALADIN, Christian GIRARDI parti à 18h00 avant le vote de la DL 2021-27, Christian LAFOUGERE, Philippe LAGARDE parti à 18h00 avant le vote de la DL 2021-27, Aldo RUGGERI, Alain MOULUCOU (suppléant), Christophe MELON (suppléant), Patrick YON (suppléant), Jean-Pierre DESPERIERE (suppléant) (11 présents)

Albret Communauté : Mesdames Paulette LABORDE, Valérie TONIN arrivée à 17h45 pour le vote de la DL 2021-025/DL 2021-026/DL 2021-027, Isabelle SALIS, Laurence BENLLOCH (suppléante), Messieurs Joël CHRETIEN, Lionel LABARTHE (suppléant), Henri de COLOMBEL, Alain LORENZELLI, Dominique BOTTEON (suppléant), Didier SOUBIRON (10 présents)

Étaient excusés :

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Madame Viviane BERNEDE, Messieurs Olivier REYNES, Jean-Marie BOE

Albret Communauté : Messieurs Jean-Louis MOLINIE, Francis MALISANI, Jacques LAMBERT, Dominique HANROT, Christophe BESSIERES, Pascal LEGENDRE,

Pouvoirs de vote : 0

Assistaient également à la séance :

Monsieur Claude BOGALHEIRO : Directeur

Monsieur Sébastien BENSOUSSAN : Responsable Ressources Humaines

Madame Aurélie CEREZUELA : Chargée de Communication

Madame SANS Laurence : Secrétariat de Direction

Monsieur Jean-Marc CAMMARATA : DGS Albret Communauté

N°ordre : 2021-026 PROJET DE DELIBERATION PORTANT SUR LA CONCLUSION DE LA COT

Le SMICTOM Lot-Garonne-Baise rappelle qu'il a été exploité un centre de stockage de déchets non dangereux sur la Commune de Fauillet (47400) lieudit « Lalanne de Saint-Germain » et « Lagagnade » composé notamment de cinq casiers, numérotés de 1 à 5.

Le SMICTOM Lot-Garonne-Baise ayant notamment pour projet la production d'énergie renouvelable ainsi que la valorisation économique et paysagère du centre de stockage, a étudié avec la société Cap Solar 67, spécialisée dans le développement de la production d'électricité d'origine photovoltaïque, la réalisation par cette dernière, d'une centrale photovoltaïque sur l'espace se trouvant en partie superficielle dudit centre de stockage de déchets et l'espace sous-jacent de cette partie superficielle notamment sur les casiers 1 à 4, par la mise en place de structures métalliques de support et utilisation du processus Longrine sous réserve de validation par les services de l'Etat tant lors du porté à connaissance que lors de la délivrance de l'arrêté préfectoral.

Un appel d'offres, en application des dispositions de l'article L 311-10 du Code de l'énergie, relatif à la procédure de mise en concurrence pour les installations de production d'électricité, a été lancé par le Ministre chargé de l'énergie en août 2016 et a été remporté par la société Cap Solar 67.

Par délibération n°2017-09 du 20/03/2017, le comité syndical a décidé de signer une promesse de bail emphytéotique avec la société LANGA (devenue Cap Solar 67) pour la création d'un parc solaire photovoltaïque sur les anciens casiers de l'ISDND de FAUILLET.

Dans ces conditions, le SMICTOM LGB et la société Cap Solar 67 se sont rapprochés à l'effet de régulariser une Convention d'Occupation Temporaire du domaine public, constitutive de droits réels, portant sur les volumes à constituer sur les parcelles cadastrées à savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
A	909	Lalanne de Saint Germain	00ha 17a 30ca
A	912	Lalanne de Saint Germain	00ha 17a 15ca
A	914	Lalanne de Saint Germain	00ha 36a 33ca
A	916	Lalanne de Saint Germain	00ha 40a 63ca
A	917	Lalanne de Saint Germain	00ha 14a 93ca
A	920	Lalanne de Saint Germain	01ha 26a 69ca
A	921	Lalanne de Saint Germain	00ha 23a 05ca
A	925	Lalanne de Saint Germain	00ha 74a 75ca
A	927	Lalanne de Saint Germain	00ha 41a 69ca
A	929	Lalanne de Saint Germain	00ha 27a 02ca
A	930	Lagagnade	00ha 23a 99ca
A	934	Lalanne de Saint Germain	00ha 42a 61ca
A	935	Lalanne de Saint Germain	00ha 02a 51ca

Lesdites parcelles d'une superficie totale de 04ha 88a 65ca.

Le Président précise que ces parcelles proviennent de la division de parcelles de plus grande importance sur la Commune de Fauillet (47400) lieudit « Lalanne de Saint-Germain » et « Lagagnade » cadastrées section A numéros 287 à 292, 295, 296, 300, 305, 438, 464, et 734.

Que par ailleurs un état descriptif de division en volumes devra être régularisé afin de rendre indépendant et d'isoler la partie enfouissement des déchets et la partie relative à la construction et l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

La convention d'occupation temporaire sera régularisée pour une durée d'exploitation de quarante (40) années à compter de sa signature, plus le temps nécessaire au démantèlement de l'installation photovoltaïque et moyennant une redevance de deux mille (2.000) euros par hectare et par an, soit une redevance annuelle globale de neuf mille sept cent soixante-treize (9.773,00) euros compte tenu de la surface exploitée par le bénéficiaire.

AR Prefecture

047-200020550-20210923-DL2021_026-DE

Reçu le 30/09/2021

Publié le 30/09/2021

Le Président précise que cette redevance est conforme à l'avis délivré par la Direction Générale des Finances Publiques (anciennement "avis des domaines") le 4 août 2021.

Aux termes de cette convention, ainsi qu'aux termes de l'état descriptif de division, et/ou par acte(s) séparé(s), seront régularisées toutes les servitudes nécessaires à l'installation puis l'exploitation et le démantèlement de la Centrale Photovoltaïque (notamment, sans que cette liste soit limitative, passage, passage de câbles et réseaux, ensoleillement, non altius tollendi, zone de sécurité, tour d'échelle, zone de stockage...) et intégrant toutes prescriptions des services de la DREAL

Le fond servant sera constitué par toutes les parcelles et le(s) volume(s), propriété du SMICTOM Lot-Garonne-Baise, qui ne font pas l'objet de la convention d'occupation temporaire.

Préalablement, le Président rappelle que doit être régularisé le transfert des biens au profit du SMICTOM Lot-Garonne-Baise, identifié au SIREN sous le numéro 200 020 550, suite à la fusion entre le Syndicat Inter Communal de Traitements des Ordures Ménagères du Pays d'Albret, par abréviation SMCTOM, identifié au SIREN sous le numéro 254 700 982 et le SMICTOM d'Aiguillon, identifié au SIREN sous le numéro 254 700 990.

L'ensemble des frais liés à la réalisation de cette opération seront à la charge de la société Cap Solar 67 notamment les frais d'enregistrement, de géomètre, droits, émoluments, honoraires, et taxe de publicité foncière, à l'exception des frais de transfert des biens au profit du SMICTOM Lot-Garonne-Baise qui restent à la charge dudit SMICTOM Lot-Garonne-Baise.

En conséquence, et après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité :

- **De procéder au transfert des biens au profit du SMICTOM Lot-Garonne-Baise suite à la fusion ci-dessus rappelée ;**
- **De procéder à la régularisation de l'état descriptif de division en volumes afin d'isoler les volumes qui feront l'objet de la Centrale Photovoltaïque ;**
- **De conclure la Convention d'Occupation Temporaire constitutive de droits réels d'une durée de quarante (40) ans, augmenté du temps nécessaire pour permettre à la société Cap Solar 67 de procéder au démantèlement de la structure, sur le(s) volume(s) dédié(s) à la construction et l'exploitation de la Centrale photovoltaïque, moyennant le paiement d'une redevance annuelle forfaitaire et globale d'un montant de 2.000 euros par hectare**
- **De procéder à la régularisation de toutes les servitudes nécessaires à la construction et l'exploitation puis le démantèlement de la Centrale photovoltaïque ;**
- **Autorise en conséquence Monsieur le Président à signer la convention d'occupation temporaire portant sur les biens ci-dessus désignés, à signer tout acte administratif ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, puis procéder à l'affichage et la publication de la convention dans les formes et délais requis par la loi.**

Résultats des votes	
Suffrages exprimés	21
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

Publication/Affichage : 30/09/2021

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président

Alain LORENZELLI